

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_187****TARIFICATION COMMUNALE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR TOUS LES ENFANTS DU DISPOSITIF D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

Secrétaire :

Eric DUMOULIN

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Les élèves allophones, élèves nouvellement arrivés en France et parlant une autre langue que le français, sont concernés. Dans ce cadre, doivent être mises en place, pour les parents d'élèves, les conditions qui facilitent les démarches d'accès à l'école.

À l'intérieur du cadre défini par les orientations nationales, l'accueil des élèves allophones arrivants doit, en priorité, être assuré par les écoles, les établissements et les centres

d'information et d'orientation. Afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble de l'organisation, une dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants est adoptée : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

Ainsi, à l'école élémentaire, tout élève allophone bénéficiera d'une évaluation, dans le cadre du cycle correspondant à sa classe d'âge. Celle-ci met en évidence ses connaissances en langue française, afin de déterminer s'il est un débutant complet ou s'il maîtrise, entre autres, des éléments du français parlé ou écrit. Ses compétences dans différents domaines, ainsi que ses centres d'intérêts peuvent constituer des points d'appui pédagogiques importants. Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées et ainsi permettre à l'élève d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche possible du sien.

À partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants afin de leur enseigner le français comme langue de scolarisation, quotidien et pour un temps variable (et révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins.

11 enfants sont, à date, scolarisés dans le cadre de l'UPE2A à l'école Val Fleury, dont 3 enfants résidant en dehors de la Commune (Le Vésinet).

Les familles concernées par ce dispositif arrivent en France dans un contexte souvent économiquement défavorable. C'est la raison pour laquelle il est proposé, pour les familles n'habitant pas Chatou, de bénéficier du tarif communal pour les activités périscolaires afin que celles-ci leur soient facturées au regard de leur ressources et non sur la base du tarif "hors commune".

A titre d'exemple, pour l'année 2024 :

- le tarif de restauration scolaire (hors PAI) était au maximum à 6,29 € pour les catoviens (contre un tarif extérieur – plafond de 7,86 €) ;
- l'accueil maternel et élémentaire du matin était au maximum à 2,77 € pour les catoviens (contre un tarif extérieur – plafond de 3,46 €) ;
- l'étude surveillées était au maximum à 3,87 € pour les catoviens (contre un tarif extérieur – plafond de 4,84 €).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 relatifs à l'obligation d'instruction pour tous les enfants et son article L. 321-4 relatif à l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones nouvellement arrivés en France,

Vu la circulaire n° 2012- 141 du 02 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les familles non-catoviennes arrivant sur le territoire et dont les enfants font partie du dispositif UPE2A de bénéficier de tarifs communaux correspondant à leurs ressources financières pour les activités périscolaires,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20241220-DEL_2024_187-DE



Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'application du tarif communal pour les activités périscolaires des enfants bénéficiant du dispositif UPE2A et ne résidant pas à Chatou à compter du 1er janvier 2025.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/12/2024